



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 6 février 2020

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des Services de l'Éducation
Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées et
lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Rectorat

Délégation Académique à la
Formation des Personnels de
l'Éducation nationale

Dossier suivi par :

Corinne SILVERT
RECT ASH
Tél. 03 22 71 25 70

Mél : corinne.silvert@ac-amiens.fr

Vanessa MANCEL
Déléguée académique adjointe
Tél. 03 22 82 39 71

Mél : ce.dafpen@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Objet : Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée pour l'obtention du
Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive
(CAPPEI)
Appel à candidatures - Année scolaire 2020-2021

Références : - Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI

- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation
professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation
des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de
handicap, de grande difficultés scolaire ou à une maladie

- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation
professionnelle spécialisée et au CAPPEI

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver
ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du certificat
d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour la
rentrée scolaire 2020.

I. CONDITIONS D'ACCÈS

La formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

II. ORGANISATION DE LA FORMATION

Contenu de la formation

La formation est composée de plusieurs modules non fractionnables, comme suit :

1. Un tronc commun de 144 heures comportant 6 modules obligatoires
2. Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures
3. D'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, au choix du candidat parmi les parcours suivants :
 - Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
 - Travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), aide à dominante pédagogique ou aide à dominante relationnelle
 - Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
4. De modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures, à réaliser dans les 5 ans de l'obtention de la certification CAPPEI.

Année 2020-21

144 h	Tronc commun
52 h	Module d'approfondissement 1
52 h	Module d'approfondissement 2
52 h	Professionalisation dans l'emploi

Années 2021-22 à 2025-26

100 h	Modules de formation d'initiative nationale à réaliser dans les 5 ans de l'obtention du CAPPEI
-------	--

Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection.

L'enseignant recevra régulièrement la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH.

Mesures transitoires

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Les enseignants du second degré titulaires du 2CA-SH, nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou en lycée, souhaitant obtenir le CAPPEI, devront passer la seule épreuve 3 du CAPPEI.

Les enseignants du second degré non titulaires du 2CA-SH, nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou en lycée, souhaitant obtenir la certification CAPPEI, devront passer la seule épreuve 1 du CAPPEI.

Pour les personnels concernés par ces mesures transitoires, une formation adaptée est proposée, comme suit :

Formation préparatoire à l'épreuve 3	24 h
Formation préparatoire à l'épreuve 1	104 h comportant le module de professionnalisation des SEGPA + le module d'approfondissement grande difficulté scolaire 2

Préparation à la formation

24 heures de préparation à la formation seront organisées avant le terme de l'année scolaire 2019/2020, afin, notamment, de permettre aux candidats retenus :

- de rencontrer leur tuteur désigné ;
- de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

La campagne d'inscription à la formation CAPPEI sera ouverte du 11 février au 11 mars 2020.

Les candidats devront adresser un dossier d'inscription constitué des pièces suivantes:

- Une demande d'inscription à la préparation du CAPPEI en indiquant le parcours choisi (voir formulaire joint)
- Un C.V. précisant le parcours et les expériences professionnelles
- Une lettre de motivation manuscrite
- L'attestation du 2CA-SH, le cas échéant.

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

Les candidats s'engagent, par écrit, à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- Exercer sur un poste relevant de l'ASH
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation correspondant au parcours choisi
- Se présenter à l'examen



Le remboursement des frais inhérents sera demandé en cas de non-respect de ces engagements.

Les dossiers remplis et signés par les candidats doivent être adressés pour avis **au plus tard le 11 mars 2020, délai de rigueur** :

- à l'Inspecteur de circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré,
- à la DAFPEN pour les enseignants du 2nd degré, qui se chargera de transmettre les candidatures, pour avis, aux IA-IPR / IEN-ET EG.

Tous les dossiers seront ensuite remis aux IEN-ASH départementaux en fonction du calendrier défini dans chaque département.

Une réponse sera adressée à chaque candidat, retenu ou non retenu, avant la période des vacances d'été.

**Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale de l'académie par intérim**

Catherine BELLET